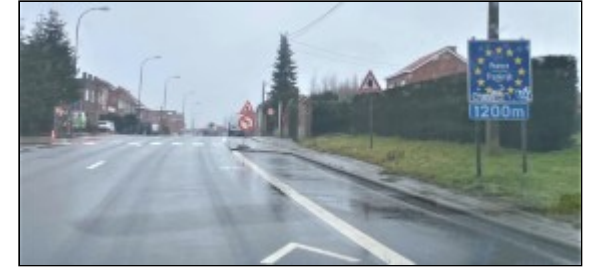


Les Belges habitant à la frontière belgo-française toujours autorisés à se rendre en France - 31-01-2021

Virton -

Les frontaliers continuent à bénéficier d'un régime particulier, même après le renforcement des mesures françaises annoncé vendredi.



Vendredi soir, à l'issue d'un conseil national de défense, le Premier ministre français Jean Castex a annoncé que son pays durcissait les conditions d'entrée sur le territoire de la France.

Nous nous sommes demandé si les nouvelles contraintes valaient également pour les personnes habitant à la frontière franco-belge et se rendant régulièrement en France et vice-versa. La réponse est non!

En clair, si désormais un test PCR négatif est demandé à toute personne arrivant en France et ressortissant de l'Union Européenne, en revanche cette imposition de test *«ne concerne pas les travailleurs frontaliers»*, a précisé le gouvernement français.

«Pour toutes activités habituelles»

Voici la note officielle qu'on peut lire à la fois sur les sites des ministères français et belge des Affaires étrangères:

«Les personnes habitant à la frontière franco-belge et les travailleurs frontaliers, en provenance ou à destination d'une zone rouge, ne doivent pas obligatoirement se placer en quarantaine ni réaliser un test Covid-19. Pour une présence de moins de 48 heures en Belgique ou à l'étranger, ils n'ont pas l'obligation de compléter le Passenger Locator Form (formulaire de localisation du passager).

Ces personnes sont autorisées à se déplacer de part et d'autre de la frontière pour se rendre sur leur lieu de travail ou accomplir d'autres activités habituelles (achats, visite à un membre de sa famille ou connaissance, examen médical, par exemple).»

Pour plus d'informations nous vous renvoyons au site du ministère belge des affaires étrangères ainsi qu'au site français:

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/belgique/.